



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 721-2024

Est par les présentes donné par le soussigné, Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 27 mai 2024, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 721-2024 divisant le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement 646-2020

Le règlement est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entrera donc en vigueur le 31 octobre 2024.

Donné à Saint-Esprit, le 28 mai 2024.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier